

J'ai entendu des députés de part et d'autre affirmer que cela n'est pas important. Au contraire. Quand le gouvernement a présenté son premier projet, il était prévu que l'inspecteur général l'étudierait et ferait des recommandations au ministre; un point c'est tout. Le Parlement n'aurait pas eu son mot à dire. Le gouvernement a prétendu que c'était une façon de procéder expéditive et efficace. J'affirme, au nom de tous ceux qui essayent d'obtenir des renseignements auprès du gouvernement ou des ministres d'en face, que c'est une véritable honte. Les députés de l'autre côté savent ce qui s'est passé depuis un an, voire depuis la venue au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau); pourtant, ils permettent encore qu'on limite d'avantage les pouvoirs du Parlement.

Je suis nouveau dans cette enceinte. Depuis 1968-1969 environ, c'est un comité qui est chargé du contrôle du budget des dépenses de la Chambre. On leur a coupé les pattes aux comités. On dépense des millions dans des domaines qu'il est impossible d'étudier correctement à cause du système volontairement mis en place pour empêcher le Parlement de le faire. C'est là encore un exemple de l'effritement des pouvoirs du Parlement, malgré les députés qui, depuis dix ans, s'opposent au gouvernement, au premier ministre et à certains ministres au sujet de l'érosion des droits du Parlement.

L'inspecteur général des banques n'est pas responsable de l'activité des banques envers les Canadiens. Cette responsabilité échoit au ministre et aux représentants élus qui siègent ici. Nous sommes envoyés au Parlement pour étudier ces questions. Pourtant, je constate que les députés de l'opposition officielle approuvent une nouvelle érosion des pouvoirs du Parlement. Cette question est grave.

J'ai parlé des inquiétudes que m'inspire le premier ministre. Elles méritent que l'on s'y attarde. Il n'a pas toujours joué franc jeu avec le peuple canadien. Je rappelle aux députés les modifications du Règlement du Parlement que l'on nous a fait adopter de force en invoquant la guillotine. En modifiant les règlements, on a supprimé l'étude des prévisions, émasculant ainsi le Parlement. Je rappelle aussi la loi des mesures de guerre. Par la suite, le chef de ce parti a déclaré qu'il regrettrait d'avoir appuyé cette loi à l'époque. C'était typique de ce gouvernement, du premier ministre et de ses ministres.

Il y a aussi le contrôle des prix et des salaires. Les libéraux avaient promis à la population de ne pas l'appliquer, mais une fois au pouvoir, ils en ont forcé l'adoption. Cette attitude se reflète dans la proposition dont nous sommes saisis. C'est l'émiettement d'un autre pouvoir du Parlement, qui m'inquiète profondément. L'autre jour on nous a imposé la clôture. Le gouvernement ne se fait pas scrupule d'imposer la clôture, de supprimer les pouvoirs du Parlement. Cela nous a sérieusement inquiétés. Je félicite le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir résolu un grave dilemme. Le gouvernement a en fait accepté sa solution. Il ne manque plus qu'une chose. Bien que nos amendements soient une solution moins importante, ils éliminent la difficulté. Ce pouvoir échappe quand même pour une bonne part au Parlement.

#### Banques—Loi

D'un autre côté, l'inspecteur général a toute latitude de tenir ou non une audience publique «car il y aura toujours des cinglés». Je trouve inquiétant qu'aux yeux du gouvernement, les cinglés aient toujours été ceux qui ne pensaient pas comme lui. Nous savons tous que dans une démocratie, la contestation est un phénomène très sain. Les affaires du pays ne seront pas paralysées ou compromises parce que les gens pourront exprimer leurs préoccupations et présenter des mémoires à une audience publique.

Les cinglés n'auront pas l'appui d'une majorité de la population. Les Canadiens ont le droit d'exposer leurs inquiétudes au sujet de ces institutions puissantes. On craint que cela ne soit pas suffisant. Deuxièmement, il y a une attitude qui domine au gouvernement. Personne ne peut en nier l'existence. Le gouvernement est très avare d'informations. Il semble croire que le Parlement et les Canadiens n'ont pas droit à l'information. Toute divulgation lui paraît politiquement nuisible, ce qui est pire que de fournir l'information. Cette disposition ne fait pas disparaître le caractère offensant de la proposition faite précédemment par le gouvernement. Si elle ne se retrouve plus là qu'à moitié, c'est peut-être parce qu'elle accorde encore à l'inspecteur général des banques le pouvoir de le faire. Il peut aviser le ministre en question, et le ministre peut s'y opposer. Si nous examinons la loi, nous constatons qu'elle échappe maintenant au contrôle du Parlement. En fait, nous assistons à la constante érosion des pouvoirs du Parlement. Nous constatons en outre que c'est le ministre des Finances (M. MacEachen) qui contrôlera tout le processus de la création des banques et qui dictera la conduite de l'Inspecteur général. Nous nous inquiétons beaucoup à ce sujet.

● (1700)

Si la Chambre adoptait l'amendement que nous avons proposé, elle donnerait plus d'envergure à la proposition d'amendement fort utile que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a présentée puisqu'elle empêcherait le gouvernement d'interdire à l'Inspecteur général de tenir des audiences publiques. Elle obligerait l'Inspecteur général, une fois informé d'objections, à tenir des audiences et à permettre à ceux qui les ont formulées de faire valoir leur opinion en présence de journalistes et de représentants de la population. Même si la question ne relève plus du Parlement, elle demeurera encore dans l'arène publique. Personne à la Chambre ne niera que les banques jouent un rôle primordial dans l'économie. Les banques étrangères comptent parmi les institutions les plus puissantes au monde, surtout si on tient compte de l'influence qu'elles pourront exercer sur nous tous.

La procédure de constitution en corporation est une des questions les plus importantes dans cette loi. L'acceptation de notre proposition ne fera de tort à personne. La seule opposition a été soulevée par le député d'Edmonton-Ouest qui a dit qu'un cinglé pourrait soulever une objection et que nous devrions donc insérer dans le projet de loi une disposition accordant un pouvoir discrétionnaire absolu à un fonctionnaire dont la conduite est dictée ou disons plutôt guidée par le ministre des Finances (M. MacEachen). Peut-être devrais-je changer ce mot.